

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SAISON 2021

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

La ville d'Ambilly, représentée par son Maire, Monsieur Guillaume MATHELIER dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°20146-056 du 03 juillet 2014. Ci-après dénommée « la commune ».

## Et :

Le bénéficiaire, futur jardinier d'Ambilly, des jardins communaux Ambilly :

Monsieur, Madame : .....

Demeurant : .....

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### PREAMBULE :

Selon l'accord établi lors du Conseil Municipal, la municipalité met à disposition des ambilliens ne disposant pas de jardins, des parcelles de terrains pour y jardiner selon quatre objectifs principaux :

- **Cohésion sociale** : Les jardins sont envisagés comme un lieu de vie, de rencontre et de balade pour tous les habitants d'Ambilly. Les jardins favorisent l'échange et le bien vivre ensemble.
- **Dimension culturelle** : Les jardins participent à la vie communale comme un espace ludique ouvert au public. Ils participent aux actions culturelles et pédagogiques de la commune.
- **L'engagement environnemental** : Les pratiques engagées par les jardiniers reposent sur le respect des réserves naturelles et la protection de la biodiversité.
- **La démocratie participative** : En partenariat avec les services municipaux, les jardins favorisent les prises d'initiatives et les décisions partagées permettant la progression constante du projet.

La commune est propriétaire du site des jardins communaux.

### Article 1 : Désignation de la parcelle

La ville d'Ambilly met à disposition du bénéficiaire, à titre locatif, tous les jours de l'année selon les horaires d'ouverture d'hivers ou d'été du site des jardins communaux, les équipements et installations suivantes :

- Une parcelle d'environ 10 m<sup>2</sup>
- 2 cabanes pour rangement
- Des robinets d'eau d'arrosage (non potable)
- 1 fontaine d'eau potable
- 2 composteurs
- 2 récupérateurs d'eau
- Des mobiliers urbains (bancs et tables)

### Article 2 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une saison de jardinage soit l'année en cours.

### Article 3 : Condition financière

Indemnité d'occupation : la présente convention est acceptée et consentie à titre gratuit.

Les charges de fonctionnement et d'entretien des équipements sont assumées par les services techniques de la commune et de l'agglomération d'Annemasse.

### Article 4 : Usage

La parcelle attribuée sur le site des jardins communaux faisant l'objet de la présente convention devra servir au bénéficiaire exclusivement aux activités de jardinage. Les locaux et matériels seront utilisés par le collectif des jardiniers à usage exclusif pour la réalisation des activités relevant de sa compétence, sans contrevenir aux lois et règlement relatifs à son domaine d'activité.

### **Article 5 : Caractère personnel de la convention**

En aucun cas, la parcelle ne pourra être occupée par des membres étrangers qui ne seront pas visés expressément par la présente convention, sauf accord express de la ville. Toute sous-location, tout échange ou toute mise à disposition à des personnes étrangères, que ce soit gratuitement ou à titre onéreux, est rigoureusement interdit.

### **Article 6 : Obligations générales du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à jardiner sur sa parcelle selon le règlement intérieur des jardins communaux et à participer au sein du collectif aux diverses manifestations et activités organisées et mise en place en partenariat avec la commune.

### **Article 7 : Responsabilité - Assurances**

Le bénéficiaire s'engage à souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Une copie de l'attestation d'assurance doit être remise au service en charge de la gestion du site des jardins communaux d'Ambilly avant entrée sur le lieu.

### **Article 8 : Conditions générales d'occupation**

Le bénéficiaire s'engage à prendre la parcelle en l'état et à l'entretenir toute la saison.

La ville s'engage à fournir la parcelle et le matériel mis à disposition en bon état d'utilisation et à garantir l'occupant contre les vices et défauts de nature à faire obstacle à la jouissance des parcelles sur le site des jardins communaux d'Ambilly.

Le bénéficiaire est tenu d'informer immédiatement la Ville de tout sinistre et toute dégradation se produisant dans les lieux mis à disposition, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.

Le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance du règlement des jardins communaux et s'engage à respecter les consignes générales de sécurité des espaces publics (arrêtés municipaux et préfectoraux).

Le bénéficiaire s'engage à user du lieu paisiblement et à ne troubler la tranquillité du voisinage en aucune manière.

### **Article 9 : Résiliation**

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, après respect d'un préavis d'un mois, sans indemnité de part et d'autre.

En cas de non-respect de l'une des clauses de la convention et après une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception par la commune d'Ambilly restée sans effet pendant un mois, la convention pourra être résiliée de plein droit.

### **Article 10 : Pièces annexes**

Les pièces seront annexées à la présente convention :

- Un justificatif de domicile du jardinier
- La photocopie d'une carte d'identité du jardinier titulaire
- L'attestation d'assurance responsabilité civile
- Le règlement intérieur des jardins communaux
- La fiche d'inscription
- La lettre de motivation à l'attention de Monsieur le Maire (facultative)

Fait à Ambilly en deux exemplaires originaux.

Le .....

Le Maire de la ville d'Ambilly,  
Guillaume MATHELIER

Le bénéficiaire,  
futur jardinier